MINISTERE

AFFAIRES CULTURELLES

SECRETARIAT D'ETAT

A LA CULTURE

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M. HONTEIL CONSERVATEUR RECIONALE Secrétaire d'Etat à la Culture, DES BATIMENTS DE FRANCE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'arrêté du 4 novembre 1935 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la citadelle de BASTIA (Corse) avec sa porte monumentale;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 mars 1976 ;

ARRETE:

Article Ier. - Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancien Palais des Gouverneurs de la citadelle de BASTIA (Haute-Corse), figurant au cadastre Section AO, sous les n°s 412 (43a 90ca) et 460 (1a 71ca), appartenant à l'Etat et affecté au Secrétariat d'Etat à la Culture (Direction des Musées de France).

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription susvisé du 4 novembre 1935, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 4 JAN 1977

Pour Ampliation, L'Attaché d'Administration charge de la protection des Monuments Historiques

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Signé: R. COMBE

in a strain agreets reliable as surrefleted à la Concervetton des My sol lam as a a CONOTIA (Corse) le .31,JANV 1977 atsaci; don 19. 7.62 m 19.78. m. 2... 30,00 Reste frans..... and the state of TVA versia sur didarenism..... Le Conservateur

ga menan di sanjakan

a de la companya de

. w Albarijai

P. DEVEZE